



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVIER 2025

Séance ouverte à 18h05

Séance clôturée à 18h51

Le vingt-six février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET à compter du point 2

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 1 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 janvier deux mil vingt-cinq.

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2025/002 : La Commune décide, à compter du 1^{er} mars 2025, de fixer les tarifs du marché hebdomadaire comme indiqué ci-dessous :

Marché hebdo :

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5.50€

Le mètre linéaire supplémentaire : 3.20€

Branchement électrique véhicule ou étal : par présence : 4.30€

- Annuel :

Mètre linéaire	Tarif
2 ml	185.30€
3 ml	239.90€
4 ml	294.50€
5 ml	349€
6 ml	403.40€
7 ml	458€
8 ml	512.50€
9 ml	567.20€
10 ml	621.80€

Décision 2025/003 : Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) et vu l'appel de cotisation 2025 du 14 janvier 2025, invitant la commune à renouveler son adhésion, il est décidé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), pour une cotisation annuelle de 220€.

Décision 2025/004 : Considérant que les deux premiers radars pédagogiques (aussi appelé radars préventifs) ont été acquis en mars 2020 auprès du fournisseur ELAN CITÉ et demeurent en parfait état de fonctionnement, ce qui justifie le renouvellement du contrat de maintenance proposé par ce même fournisseur disposant de l'exclusivité des pièces de remplacement. Il est décidé de renouveler le projet de contrat proposé par la société ELAN CITÉ pour l'abonnement à ses services de maintenance pour le bon fonctionnement des 2 radars pédagogiques précités pour une durée de trois ans et pour un montant forfaitaire annuel de 199€ HT par radar, soit 398 € par an.

Décision 2025/005 : Vu le recours en excès de pouvoir à l'encontre du PC 01305820P0030 délivré le 09 avril 2021 à Monsieur WEISS Hans-Peter ; vu l'échec de la procédure de médiation acceptée par l'ensemble des parties ; vu la décision 2024/057 du 23 septembre 2024 ; considérant le changement de dénomination du cabinet d'avocat de Maître XOUAL, depuis le 1^{er} janvier 2025, en SELARL URB AVOCATS, représentée par Maître XOUAL. Il est décidé de modifier l'article 2 de la décision 2024/057 du 23 septembre 2024 comme suit : « De confier la défense des intérêts de la commune dans cette affaire à la SELARL URB AVOCATS, représentée par Maître XOUAL, avocat au barreau de Marseille sis 49 Rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille ».

Décision 2025/006 : Vu la proposition établie par ANTEA GROUP, Parc Nappollon, 400 avenue du passe-temps bât C 13676 AUBAGNE Cedex, pour la réalisation d'une étude hydrogéologique nécessaire à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière communal et pour un coût de 6 900€ HT et tarif de la réunion supplémentaire 450€ HT. Il est décidé d'accepter la proposition d'ANTEA GROUP telle que susvisée pour un montant de 6 900€ HT.

Décision 2025/007 : Considérant le programme musical des festivités estivales défini par la Commission « Tourisme/Communication et Festivités » pour 2025 et en particulier les dates de concert et les orchestres sélectionnés, il est décidé d'accepter les propositions suivantes :

- Le devis de prestation DJ proposé par Mickael ORDENOVIC pour un montant arrêté à 1.300 € pour l'animation musicale de la Fête de la Musique du 21 juin ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association MIMET ANIMATIONS (orchestre ORIENT EXPRESS ORCHESTRA) relatif au concert du 14 août 2025 pour un montant global arrêté à 6 000 € ;
- Le contrat de cession de droits de représentation formulé par la société de production AS PROD (orchestre SOLARIS) pour un montant arrêté à 6 750 € pour chacun des 2 concerts (12 juillet et 15 août) ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par la société MUZIK EVENT (orchestre GOLDSTAR) relatif au concert du 17 août 2025 pour un montant arrêté à 4 325 €.

Décision 2025/008 : Vu la délibération n°2024/01/16/13 du 16 janvier 2025, portant « Autorisation d'engagement de dépenses en investissement sur l'exercice 2025 » à hauteur de 738.489,83 €, dont 80 000 € pour le projet de transformation de l'aire de jeux d'Agora, prévu à l'article comptable 2158, vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2122-8, considérant le projet de réaménagement de l'aire de jeux suggéré par le Conseil municipal des Jeunes, et la demande de subvention correspondante retenue par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, considérant les offres obtenues à l'issue d'une consultation effectuée à compter du 08 novembre au 09 décembre 2024 selon une procédure adaptée avec publicité sur le profil acheteur et publication sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE ; qu'ainsi, celle formulée par le candidat PLEINBOIS se distingue à la fois par sa valeur technique satisfaisante et son prix compétitif comme le souligne le rapport d'analyse validé par la commission « Jeunesse » (la solution technique retenue est la variante visant comme matériaux de substitution au bois le métal et le HPL).

Il est décidé d'accepter l'offre variante proposée par la société PLEINBOIS, pour un montant arrêté à 62.886 € HT pour le réaménagement et le rééquipement complets de l'aire de jeux de l'Espace AGORA. Les travaux seront programmés de manière à ce qu'ils soient réceptionnés avant juillet 2025.

Décision 2025/009 : Vu la décision n°2024/057 du 23 septembre 2024 décidant d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours pour excès de pouvoir à l'encontre du PC 01305820P0030 délivré le 09 avril 2021 à Monsieur WEISS Hans-Peter ; vu l'échec de la procédure de médiation acceptée par l'ensemble des parties ; vu la décision n°2025/005 du 16 janvier 2025 pour tant modification de la décision 2024/057 du 23 septembre 2024 pour le changement de dénomination du cabinet d'avocat, vu la note d'honoraires de la SELARL URB AVOCATS du 21 janvier 2025 pour la somme de 1.800 € TTC, considérant la nécessité de procéder au paiement des frais d'honoraires dans le cadre de cette affaire. La Commune, dans le contentieux Commune de Maussane les Alpilles c/ la SCI Alpilles 84, dans le cadre du recours contre le permis de construire n° PC 013 058 20 P0030 délivré le 09 avril 2021, décide de fixer à 1.800 € T.T.C. les frais d'honoraires relatifs à l'étude du dossier, la constitution devant le TA, la rédaction du mémoire en défense et l'enregistrement du mémoire et des pièces sur Télérecours.

Décision 2025/010 : Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion auprès des organismes visés ci-dessous, vu l'appel de cotisation 2025 du 21 janvier 2025, de la Fédération française Villages et Villes Sages invitant la commune à renouveler son adhésion, vu l'appel de cotisation 2025 du 1^{er} décembre 2024, du Collectif Prouvènço invitant la commune à renouveler son adhésion, il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune aux organismes suivants pour l'année 2025 :

- Fédération française Villages et Villes Sages, pour une adhésion de 280€,
- Collectif Prouvènço, pour une adhésion de 70€.

Décision 2025/011 : Erreur numérotation -

Décision 2025/012 : Considérant le Programme musical du rendez-vous culturel estival dit des « Jeudis du Parvis » retenu par la Commission « Culture » pour 2025, il est décidé d'accepter les contrats de cession de droits suivants pour les spectacles choisis au sein du catalogue PROVENCE EN SCENE du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association CIGALE SWING représentée par Mme Sylvie Guedj, relatif au concert du 03 juillet, pour un montant s'élevant à 5 270 € financé à 70% par le CD13 et dont 1 581 € restent à la charge de la commune ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association LA BOITE A MUS' représentée par Mme Magali VILLERET relatif au concert du 24 juillet 2025 pour un montant global arrêté à 3 900 € avec TVA à 5.5% financé à 70% par le CD 13 et dont 1 109 € restent à la charge de la Commune ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association « Arts et Musiques en Provence » (association Loi 1901 reconnue d'intérêt général) représentée par sa présidente Marie-Laure DUFOUR pour le concert du 31 juillet, pour un montant s'élevant à 5 100 € financé à 70% par le CD13 et 1 530 € restent à la charge de la Commune ;
- Indépendamment du catalogue PROVENCE EN SCENE, le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association LAMARYLENE de Maillane, représentée par M. Théo PASTOR pour le concert folklorique du 17 juillet est accepté pour un montant arrêté à 1.500 € net de toute taxe.

Le coût global de la programmation 2025 à la charge de la Commune est de 5 781 € pour un montant total de prestations s'élevant à 15 770 €.

Décision 2025/013 : Considérant le projet d'aménagement de la salle de motricité, aujourd'hui installée dans un simple local technique non isolé et fermé par une simple porte sectionnelle de garage. Considérant les offres obtenues à l'issue d'une consultation effectuée à compter du 08 novembre au 04 décembre 2024 sous la forme d'un marché alloti de travaux et selon une procédure adaptée avec publicité sur le profil acheteur et publication sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE ;

qu'ainsi, seules deux offres ont été formulées pour le lot n°1 « Menuiseries aluminium » et dont celle de l'Entreprise BEDOS a été reconnue comme étant économiquement la plus avantageuse.

Considérant les 2 autres lots « Faux-plafonds-isolation » et « Electricité » demeurant infructueux à défaut d'offres, pour lesquels une consultation directe a donc été effectuée auprès d'entreprises locales pour répondre aux besoins de cette opération, à savoir la société SOLELEC à Avignon et l'entrepreneur individuel Eric PAUGAM à Maussane ayant chacun proposé une offre correspondant au budget prévisionnel.

Il est décidé d'attribuer comme suit le marché alloti de travaux d'aménagement de la salle de motricité :

- Le lot n°1 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise BEDOS représentée par M. Brice BEDOS et dont le siège se situe à Manduel (Gard) pour un montant arrêté à 17 745 € HT ;
- Le lot n°2 « Faux-plafonds- isolation » à la société SOLELEC représentée par M. Guy ALBRAND et dont le siège se situe à Avignon, pour un montant arrêté à 5 725 € HT ;
- Le lot n°3 « Electricité » à l'entrepreneur Eric PAUGAM pour un montant arrêté à 1 495 € HT.

Les travaux ne débuteront qu'en juillet 2025 et les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025.

Décision 2025/014 : Considérant le projet de réaménagement de l'aire de jeux suggéré par le Conseil municipal des Jeunes, et la demande de subvention correspondante retenue par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Considérant les offres obtenues à l'issue d'une consultation effectuée à compter du 08 novembre au 09 décembre 2024 selon une procédure adaptée avec publicité sur le profil acheteur et publication sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE ; qu'ainsi, celle formulée par le candidat PLEINBOIS se distingue à la fois par sa valeur technique satisfaisante et son prix compétitif comme le souligne le rapport d'analyse validé par la commission « Jeunesse » (la solution technique retenue est la variante visant comme matériaux de substitution au bois le métal et le HPL).

Considérant la nécessité d'assurer le parfait séchage du sol souple en évitant tout piétinement en retenant comme option une prestation de gardiennage proposée par PLEINBOIS, avec un surcoût de 1400 € HT, ne remettant nullement la mise en concurrence, d'où l'annulation de la décision n°2025/008.

Il est décidé d'annuler et de remplacer la décision n°2025/008 comme suit :

L'offre variante proposée par la société PLEINBOIS, représentée par son directeur M. SCHANDELMEYER et dont le siège se situe au THOR (Vaucluse), est acceptée pour un montant arrêté à 64 286 € HT pour le réaménagement et le rééquipement complets de l'aire de jeux de l'Espace AGORA. Les travaux seront programmés de manière à ce qu'ils soient réceptionnés avant juillet 2025.

Décision 2025/015 : Considérant la nécessité de procéder à la vidange des cuves précitées dont un passage tous les 6 mois pour celle du restaurant scolaire et un passage annuel pour la cuisine d'AGORA, soit l'équivalent de 3 m3 de graisses à transporter jusqu'au centre agréé le plus proche pour les retraiter.

Considérant la consultation faite par lettre de consultation directement adressée à 4 entreprises locales spécialisées dont le titulaire sortant du précédent marché la SAS MAURIN (Montfavet- Vaucluse), la société Alpillles Services Assainissement (de Maussane), ORIAD MEDITERRANEE et enfin la société de Vidange Alpillles Montagnette (S.V.A.M. de Tarascon) dont 3 d'entre elles ont régulièrement formulé une offre avant la date limite de réception fixée au 20 janvier 2025 à 16h.

Considérant l'offre formulée par le candidat ASA reconnue comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Commune au regard des conclusions du Rapport d'analyse des offres.

Le marché de service pour la vidange des bacs à graisses du restaurant scolaire et de la cuisine de l'Espace AGORA est attribué à la société ASSAINISSEMENT SERVICE ALPILLES de Maussane les Alpilles pour un montant annuel arrêté à 495 € HT et à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de quatre ans dont un an ferme suivi de 3 reconductions tacites, sauf dénonciation expresse par l'une des parties 2 mois avant le terme.

Décision 2025/016 : Considérant le besoin exprimé par la Commission « menus » d'être accompagnée et conseillée par un(e) diététicien(ne) pour déterminer les menus du restaurant scolaire, jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, compte tenu des bons résultats obtenus tant à l'égard des objectifs visés par la Loi Egalim que des exigences du Dispositif AGRIMER finançant une partie des achats de denrées, la prestation demandée étant la validation (ou correction) les menus suggérés par le Responsable de la Cantine scolaire, de rédiger des tableaux de fréquences de consommation des produits en accord avec les recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEMRCN), d'identifier des allergènes et, bien entendu, de participer à la commission des menus.

Considérant la consultation effectuée par voie de lettre de consultation directement adressée à trois diététiciens diplômés locaux (Mme ROYANEZ, Mme MLODZINSKI et Mme ESPITALIER titulaire sortante de la précédente prestation), lesquelles ont régulièrement formulé une offre ; qu'ainsi, après examen de leur contenu et des compléments d'informations fournis, celle déposée par Mme ESPITALIER s'avère être économiquement la plus avantageuse pour la Commune.

Il est décidé d'accepter le devis formulé par Mme Isabelle ESPITALIER Diététicienne-Nutritionniste diplômée d'Etat pour le semestre en cours de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant arrêté à 240 € HT par période d'intervention (de 6 à 7 semaines), détaillé comme suit :

Validation/Correction nutritionnelle des menus réalisés par le responsable du restaurant scolaire par période	80 €
Rédaction des tableaux des fréquences du GEMRCN	40 €
Identification des allergènes présents	40 €
Participation à la commission des menus	80 €

En option facultative, la Commission « menus » pourra décider de l'opportunité d'une intervention nutritionnelle de ce prestataire en classe durant 2 h (pour 80€ HT) ou de 3 h (120 € HT).

Décision 2025/017 : Considérant la nécessité de confier l'édition du prochain Guide touristique selon un mode de dévolution tiré du Code de la Commande publique à un prestataire qui serait directement rémunéré par la vente d'encarts publicitaires insérés dans cette publication ; qu'en effet, ce type de service doit être considéré comme un véritable marché public au sens du Code précité dans la mesure où il s'agit d'un abandon de recettes par la Commune, tirées de la commercialisation de ces encarts au profit du prestataire.

Considérant les offres obtenues (ALTIKOM / BUCEREP / AF COMMUNICATION) après consultation par procédure adaptée sur la plateforme LA PROVENCE MARCHES PUBLICS et sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BDR), à compter du 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025, dont celle formulée par le concurrent ALTIKOM reconnue comme économiquement la plus avantageuse selon les conclusions du rapport d'analyse des offres au regard de ses tarifs très compétitifs au profit des commerçants locaux, de la créativité de sa maquette et du savoir-faire de son équipe.

La société ALTIKOM représentée par M. Thierry MAZEL et dont le siège se situe au n°17 Allée de Provence - Les Vergers du Coulon - à GRANS, est attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire pour le lot unique d'édition du nouveau Guide touristique, exécuté à bons de commande et sans marché subséquent, pour une durée de deux ans avec un montant annuel maximum de commande estimé à 15 000 € HT (sachant que le prestataire se rémunérera directement par le biais de la commercialisation des encarts publicitaires qui figureront sur le Guide touristique).

01. Autorisation d'engagement de dépenses en investissement.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur précise que le budget 2024 a ouvert en section d'investissement, déduction faite du remboursement de la dette en capital, des crédits pour un montant global de 2.953.959,30 €. Le plafond est donc de 738.489,83 €.

Monsieur le rapporteur rappelle enfin que par délibération n°2025/01/16/13 du 16 janvier 2025 a été autorisé l'engagement d'un volume global de crédits à hauteur de 225 000,00 €

Monsieur le Rapporteur précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2024 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2025/01/16/13 du 16 janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2025 :

- Fourniture et pose d'une alarme au centre Technique Municipal : 2 600,00 €, article 2157
- Fourniture et pose vidéoprojecteur et écran salle du conseil municipal : 2 500,00 €, article 2183
- Travaux salle de motricité école maternelle : 30 000,00 €, article 231
- Rajout point lumineux parking C. PIQUET : 5 000,00 €, article 21538

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

02. Travaux de jonction du chemin de Mérigot. Adoption du coût prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la configuration du chemin de Mérigot qui comporte une portion qui non carrossable. Monsieur le Rapporteur ajoute que le propriétaire de l'emprise nécessaire à la jonction des deux parties est d'accord pour la cession nécessaire et ceux à titre gracieux.

Le cout estimé pour ces travaux de jonction s'élève à 83.835 € HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider ce projet et solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Considérant** la nécessité de procéder aux travaux nécessaires afin de créer une jonction entre les deux parties du chemin de Mérigot,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 83.835€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 83.835 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 58.684,50€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 25.150,50€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

03. Octroi d'une subvention à l'association « piano presto » organisation « Les Alpilles musicales 2025 ».

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'association Piano Presto, représentée par Madame Lucie FAVIER, sa Présidente.

L'association Piano Presto, organise la quatrième édition de son festival de musique classique et de variété dans les Jardins de l'espace Agora Alpilles, durant deux soirées, les 02 & 03 août 2025.

Dans le cadre de l'organisation de ce festival, Madame Lucie FAVIER, Présidente de l'association Piano Presto sollicite une subvention de la commune.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à ladite association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.700 € à l'association « Piano Presto »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

04. Travaux de mise aux normes de ralentisseurs : demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide à la sécurité routière.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'évolution des normes techniques applicables aux ralentisseurs, leur transformation dans le temps sous l'effet du passage des véhicules rapporté aux enjeux en termes de sécurité routière ont amené la commune à faire « auditer » tous les dispositifs présents sur la commune. Il en ressort des préconisations de travaux de mise aux normes pour une estimation de travaux de 45 690€ HT.

Monsieur le rapporteur soumet au conseil municipal la réalisation de ces travaux ainsi qu'une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les travaux de mise en conformité de 8 ralentisseurs selon étude SEIRI pour un coût prévisionnel de 45 690€ HT

Considérant les enjeux de sécurité routière attachés à ce dossier

APPROUVE la réalisation de ces travaux

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel travaux de mise aux normes de 8 ralentisseurs : 45 690€ HT
- subvention conseil départemental aide à la sécurité routière 80% : 36 552€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 9 138€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

05. Rénovation thermique et énergétique des logements de la Brésilienne : demandes de subventions à l'Etat au titre de la DSIL et au conseil départemental 13 au titre de l'aide à la transition énergétique.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques des 4 logements du petit collectif « la Brésilienne » et les enjeux de rénovation thermique qui s'y attachent. Il rappelle à ce titre que la commune a fait réaliser courant 2024 par le Bureau d'Etudes ICOBAT une étude destinée à proposer des solutions techniques de rénovation énergétiques respectueuses des caractéristiques du bâti et permettant d'améliorer l'étiquette énergétique des logements et le confort thermique des locataires tout en diminuant l'impact des du coût des fluides sur les charges locatives.

Monsieur le rapporteur indique qu'il ressort de cette étude que la meilleure solution consiste à réaliser notamment les travaux suivants : isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries extérieures pour double vitrage, remplacement des radiateurs, remplacement de la chaudière collective fuel par des PAC air-eau individuelles. Il précise que le coût des travaux est estimé selon l'étude (scénario 2.2) à 210 250€ HT et qu'il convient de demander auprès de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'étude réalisée par ICOBAT

Considérant que la solution 2.2 pour un coût prévisionnel de 210 250€ HT paraît la plus adaptée aux enjeux susvisés

DECIDE de retenir la solution 2.2 pour un coût prévisionnel des travaux de 210 250 HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des travaux : 210 250€ HT
- subvention ETAT DSIL 40% : 84 100€
- subvention conseil départemental (aide à la transition énergétique) 40% : 84 100€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 42 050€

SOLLICITE de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

06. Réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communaux : demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide à la transition énergétique.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt qui s'attache à la réalisation d'audits énergétiques des principaux bâtiments communaux. En effet ces documents constituent la base à toute prise de décisions sur la mise en œuvre des obligations issues du « décret tertiaire » et plus généralement toute prise de décision en matière de réalisation de travaux sur ces équipements compte-tenu des engagements souscrits par la commune au titre du Plan d'Accélération de la Transition Energétique (PACTE).

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ces audits est estimé à 76 755€ HT pour 11 bâtiments et une surface de 8 100 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'intérêt de disposer d'un audit énergétique sur les principaux bâtiments communaux,

Vu le coût prévisionnel estimé à 76 755€ HT,

APPROUVE la réalisation de ces audits selon plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel des audits énergétiques : 76 755€ HT
- subvention programme ACTEE « fond chêne » 50% : 38 377,50€
- subvention conseil départemental aide à la transition énergétique 30% : 23 026,50€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 15 351€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

Thierry FABRE : Ça fait cher

Jean-Christophe CARRÉ : Oui mais si nous souhaitons faire des travaux, pour obtenir des subventions, il faudra montrer que nous avons fait une étude énergétique au préalable

07. Renouveaulement de l'adhésion à divers organismes.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a reçu dernièrement deux propositions de renouvellement d'adhésion au titre de 2025 de divers organismes.

La première proposition de renouvellement d'adhésion concerne l'association CYPRES, centre d'information pour la prévention des risques majeurs. Monsieur le Rapporteur rappelle que cette adhésion permet à la commune de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques. L'association le CYPRES permet également d'assister la commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Rapporteur propose que la commune renouvelle son adhésion auprès de cet organisme au titre de l'année 2025 dont la cotisation s'élève à 572€.

La deuxième proposition de renouvellement d'adhésion concerne l'Agence Technique Départementale (A.T.D.). Monsieur le Rapporteur précise que cette agence a pour vocation de former et d'informer les Maires et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports, d'apporter une assistance de nature technique, juridique ou financière mais aussi de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'A.T.D. 13, par lequel il est proposé à la commune de renouveler son adhésion, au titre de l'année 2025, pour un montant de 864,20€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune au titre de 2025 aux organismes suivants :

- Association CYPRES pour une cotisation de 572€
- ATD 13 pour une cotisation de 864.20€

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles en tant qu'adhérent à ces deux organismes,

INDIQUE que la dépense sera imputée article 6281 du budget général de la commune.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

08. Fixation du régime d'astreinte agents de police municipale.

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération n° 2022/06/23/08 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un régime d'astreinte pour l'agent occupant les fonctions d'ASVP au sein de la commune.

Vu la nomination de cet agent par la voie du détachement dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade de gardien-brigadier au 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il convient donc de créer le même régime d'astreinte pour les agents de la commune relevant de ce cadre d'emploi

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 février 2025

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'instituer un régime d'astreinte pour les personnels communaux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal)

PRECISE que les cas de recours à l'astreinte sont :

- gestion des bâtiments et équipements communaux en cas de problème de sécurité (mise sous alarme, fermeture etc...),
- problème de sécurité voie publique,

PRECISE les modalités d'organisation suivantes :

Période d'astreinte : du 15 Avril au 1^{er} Novembre de chaque année

Période scolaire : du Lundi au Vendredi de 18h à 8h le lendemain

Période de vacances scolaires : du Lundi au Samedi : 18h à 8h le lendemain et week-end

PRECISE que les moyens suivants seront affectés à l'agent :

- Mise à disposition d'un véhicule de police et téléphone mobile
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

PRECISE que les astreintes seront rémunérées comme suit :

Rémunération de la période d'astreinte selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015

Rémunération des interventions éventuelles selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015 :

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Programme d'amélioration de la forêt communale 2025. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un devis de travaux proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), dans le cadre d'un projet d'amélioration de la forêt communale en vue de solder les derniers travaux prévus dans le Plan d'Aménagement de la Forêt communale qui a été prorogé jusqu'en 2029 aux lieudits suivants : Vallon Rouge, le Fangas et la parcelle n°2 en limite du territoire des Baux à proximité de l'acqueduc enjambant la départementale n°5, sur plus de 27 hectares au total.

Monsieur le Rapporteur précise que ces travaux consistent à effectuer du dépressage avec nettoyage de jeunes peuplements et un cloisonnement sylvicole par la réouverture du milieu forestier à divers endroits pour justement favoriser la diversité végétale et la croissance des jeunes arbres.

Le coût prévisionnel est estimé à 59 460 € H.T.

Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention afin de permettre à la commune de réaliser lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité service technique, environnement, sécurité, prévention des risques et chasse

APPROUVE le projet tel que présenté,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 59 460 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 59 460 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (60%) : 35 676€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 23 784 €, TVA en sus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

10. Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du chemin de la Pinède : demande de subvention au conseil départemental 13 au titre du FDADL.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune en matière de mobilité et déplacement qui s'est traduite à ce jour par l'adoption par délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024 de fiches action sur les voies structurantes de la commune.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que les aménagements prévus par la fiche-action relative au chemin de la pinède dans sa globalité (de son intersection avec la RD17c au sud jusqu'à son intersection avec l'avenue de la vallée des Baux au Nord) peuvent être mis en œuvre et qu'il convient pour ce faire de désigner un maître d'œuvre et solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDADL pour la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 8% de l'enveloppe financière affectée aux travaux telle qu'elle ressort de la fiche action susvisée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération n°2024/12/09/24 du 9 décembre 2024 portant approbation de fiches action sur les voies structurantes de la commune ; acte venant conclure la démarche participative mise en œuvre par la commune en matière de déplacements/mobilité sur la commune

Considérant plus particulièrement la fiche action relative aux choix d'aménagement du chemin de la pinède et chemin de la pinède Nord faisant ressortir une enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux (hors réseaux secs / réseaux humides et éventuelles acquisitions foncières) de 281 922,50€ arrondi à 282 000€ HT

Vu le coût prévisionnel d'une mission de maîtrise d'œuvre complète par application d'un taux de 8% à l'enveloppe financière susvisée, soit 22 560€ HT

APPROUVE le lancement des opérations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de la Pinède et chemin de la Pinède Nord

ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel mission Moe complète : 22 560€ HT
- subvention conseil départemental FDADL 60% : 13 536€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 40% (TVA en sus) : 9 024€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

11. Installation d'équipements de vidéoprotection : demande de subventions à l'Etat au titre de la DETR et au conseil départemental.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche menée par la commune et qui s'est matérialisée en premier lieu par la réalisation d'une étude de définition des besoins effectuée par le bureau d'études EMSYS.

Afin de mettre en œuvre les besoins identifiés et scindés en 3 phases, la commune a désigné un maître d'œuvre (BE ALTERNET) qui en phase AVP a estimé le coût prévisionnel de la phase 1 comme suit :

- équipements de centralisation et d'exploitation : 27 235€ HT
- travaux d'équipement et prestations annexes : 95 230€ HT
- total phase 1 (équipements de centralisation et d'exploitation et modernisation de la vidéosurveillance des sites équipés : 122 465€ HT

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à approuver ce coût prévisionnel de la phase 1 et adopter un plan de financement prévisionnel sollicitant des subventions de l'Etat et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'étude de programmation globale effectuée par le BE EMSYS

Vu l'AVP du maître d'œuvre ALTERNET pour la réalisation de la phase 1 s'élevant à 122 465€ HT

APPROUVE le coût prévisionnel de la phase 1 pour un montant de 122 465€ HT

ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel ci-après :

- coût prévisionnel phase 1 (équipements de centralisation et d'exploitation et modernisation de la vidéosurveillance des sites équipés) : 122 465€ HT
- subvention ETAT (DETR) 30% soit 36 739,50€
- subvention conseil départemental (aide aux équipements pour la sécurité publique) 50% soit 61 232,50€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles 20% (TVA en sus) : 24 493€

SOLLICITE de l'Etat et du conseil départemental les subventions correspondantes

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

Questions diverses :

- Fabienne CITI : Fête du court métrage le 21 mars 2025
- Jean-Christophe CARRÉ : Information sur l'étude de la possibilité de l'intégration de l'office de tourisme à la CCVBA
- Emilie GERMAIN : Travaux au parc de jeux Agora et invitation inauguration du terrain de loisirs le 29 mars 2025
- Emilie GERMAIN : Expo dans le cadre du Relais Petite enfance pour les 0 - 3 ans le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site internet de la commune le : 10 Mars 2025

Délai et voie de recours : le présent PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.